

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du 12 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le vendredi 6 avril 2018 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire.

Présents : Mme CHOBLET Anne, M. RIPOCHE Christian, Mme GUINEHUT Carine, M. CREMET Hervé, Mme TRIBALLIER Sandra, M. CALLEDE Bernard, M. FLEURANCE Vincent, M. JOUIS Guillaume, Mme SIMON Anne-Marie, Mme LAURENT Marie-Madeleine, M. COUILLAUD Mickaël, Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie, Mme VALLEE ANCEAU Fabienne.

Absents excusés : Monsieur Bertrand CUSSONNEAU donne pouvoir à Madame Marie-Madeleine LAURENT.

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 20h04.

Madame Valérie MARTEL-BOCHEREAU est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire lit l'ordre du jour :

- 1- Affaires générales : Transfert de la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » au SYDELA
- 2- Affaires générales : Transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- 3- Affaires générales : Convention financière relative à la répartition de la Taxe d'Aménagement entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et la commune de La Remaudière
- 4- Jeunesse : Renouvellement de la Convention Animation Jeunesse entre le Centre Socioculturel Loire-Divatte et la commune de La Remaudière
- 5- Finances : Accessibilité de la bibliothèque municipale - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018
- 6- Finances : Budget Principal 2017 - Décision modificative n°2
- 7- Finances : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement d'une dépense d'investissement
- 8- Finances : Indemnité de conseil au Trésorier
- 9- Informations et questions diverses

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point « Affaires générales : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État ».

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'ajout du point « Affaires générales : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État » à l'unanimité.

Les points n°9, 10, 11 et 12 deviennent respectivement les points n°10, 11, 12 et 13. Ainsi, le point « Affaires générales : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant

de l'État » devient le point n°9.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire indique que Madame Fabienne VALLEE-ANCEAU s'est manifestée afin qu'une précision soit apportée concernant son intervention sur le point n°5 « Finances : Accessibilité de la bibliothèque municipale - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 ». Concernant l'investissement évoqué dans ce point, elle indique être favorable aux travaux de mise en accessibilité de la bibliothèque municipale, mais contre le projet d'extension de la bibliothèque, prévu en plus des travaux de mise en accessibilité. Madame le Maire prend acte de cette remarque.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 – Finances : Comptes de gestion 2017 - Budgets Commune et Assainissement

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion établis par le Trésorier Principal ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Résultat d'exécution du budget général commune 2017

Commune	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part de fonctionnement affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	196 792.49 €	-	15 625.09 €	212 417.58 €
Fonctionnement	224 928.43 €	124 928.43 €	173 638.76 €	273 638.76 €
Total	421 720.92 €	124 928.43 €	189 263.85 €	486 056.34 €

Résultat d'exécution du budget assainissement 2017

Assainissement	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
----------------	--	-----------------------------	--

Investissement	125 537.86 €	- 672.2 €	124 865.66 €
Fonctionnement	6 355.58 €	39 225.69 €	45 581.27 €
Total	131 893.44 €	38 553.49 €	170 446.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les Comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ces Comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les Comptes de Gestion.

2 – Finances : Comptes administratifs 2017 – Budgets commune et assainissement

Rapporteur : Monsieur Christian RIPOCHE

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des Comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des Comptes administratifs et des Comptes de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur Christian RIPOCHE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des Comptes administratifs ;

CONSIDERANT qu'Anne CHOBLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme TRIBALLIER Sandra pour le vote des Comptes administratifs, et qu'elle ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERANT sur les Comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par l'ordonnateur ;

VU les Comptes de gestion de l'exercice 2017 dressés par le comptable ;

AYANT entendu l'exposé de Monsieur Christian RIPOCHE,

• Pour le Compte Administratif du budget général de la commune :

		DEPENSES	RECETTES	ECART
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	720 947.24 €	894 586.00 €	173 638.76 €
	Section d'investissement	262 763.64 €	278 388.73 €	15 625.09 €
Reports de l'exercice 2016	Section de fonctionnement	-	100 000.00 €	-
	Section d'investissement	-	196 792.49 €	-
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	720 947.24 €	994 586.00 €	273 638.76 €
	Section d'investissement	262 763.64 €	475 181.22 €	212 417.58 €
	TOTAL CUMULE	983 710.88 €	1 469 767.20 €	486 056.34 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-

	Section d'investissement	0.00 €	60 690.50 €	60 690.50 €
--	--------------------------	--------	-------------	-------------

Résultats de clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : 273 638.76 €
- Investissement : 212 417.58 €

Résultat global : 486 056.34 €

• **Pour le Compte Administratif du budget assainissement :**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	12 818.12 €	52 043.81 €	39 225.69 €
	Section d'investissement	25 764.28 €	25 092.08 €	- 672.20 €
Reports de l'exercice 2016	Section d'exploitation	-	6 355.58 €	-
	Section d'investissement	-	125 537.86 €	-
Résultat cumulé	Section d'exploitation	12 818.12 €	58 399.39 €	45 581.27 €
	Section d'investissement	25 764.28 €	150 629.94 €	124 865.66 €
	TOTAL CUMULE	38 582.40 €	209 029.33 €	170 446.93 €

Résultats de clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : 45 581.27 €
- Investissement : 124 865.66 €

Résultat global : 170 446.93 €

Les Comptes administratifs tels que présentés sont conformes dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier du Loroux-Bottereau.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les Comptes administratifs 2017, lesquels pouvant se résumer de la manière ci-dessus ;
- **APPROUVE** les résultats 2017 au Budget Primitif 2018 tels que présentés ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **SIGNE** les Comptes administratifs par les membres présents.

3- Finances : Affectation du résultat – Budget Commune

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R.2311-11 à R. 2311-13 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis de la Commission Finances ;

Le Conseil municipal après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Budget général Commune

Section de fonctionnement

- ✓ Résultat de l'exercice 2017 : 173 638.76 €
- ✓ **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 : 273 638.76 €**

Section d'investissement

- ✓ Solde d'exécution N-1 : 196 792.49 €
- ✓ Résultat de l'exercice 2017 : 15 625.09 €
- ✓ Reste à réaliser dépenses : 0.00 €
- ✓ Reste à réaliser recettes : 60 690.50 €
- ✓ **Solde d'exécution reporté : 212 417.58 €**

Décide, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats comme ci-dessous pour le budget principal :
 - Excédent de fonctionnement d'un montant de 163 638.76 € sur l'article 1068 « Affectation du résultat ».
 - Excédent de fonctionnement au R002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 110 000 €.
 - Solde d'exécution de la section investissement reporté au R001 « Déficit d'investissement reporté » : 212 417.58 €.

4 – Finances : Taux d'imposition 2018

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les lois des finances annuelles ;

VU l'état de notification des taux d'imposition et des taxes directes locales n°1259 revenant à la commune pour l'exercice 2018 ;

VU l'avis de la Commission Finances ;

Taxes	Bases d'imposition effectives 2017	Taux année 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Taux proposés année 2018	Produits à taux constants
-------	------------------------------------	-----------------	---	--------------------------	---------------------------

TH	862 512	22.02 %	886 000 €	22.02 %	195 097 €
TFPB	685 877	21.59 %	695 400 €	21,59 %	150 137 €
TFPNB	58 841	50,60 %	59 400 €	50,60 %	30 056 €
TOTAUX PRODUITS				TOTAL	375 290 €

Au vu du produit financier attendu pour l'année 2018 à taux constants, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :
 - ✓ Taxe d'habitation : 22.02%
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.59%
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.60%

5 – Finances : Budget principal – Vote du budget primitif 2018

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU l'avis de la Commission Finances ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2018 pour le vote du budget, délai repoussé au 18 avril 2018 compte tenu de la date de mise en ligne des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) intervenant après le 31 mars 2018, conformément aux articles L1612-2 du code général des collectivités territoriales et 1639A du code des impôts ;

Madame le Maire expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elle indique une légère augmentation des charges à caractère général comparativement au prévisionnel 2017. Cela est notamment dû à la réalisation de travaux en régie plus important cette année (30 100€), aux frais de commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à l'extension du cimetière et à l'externalisation du bulletin communal, compensée par la baisse du temps de travail de l'un des agents communaux.

Concernant les dépenses d'investissement, Madame le Maire liste les principales dépenses de l'année :

- Extension du cimetière
- Enquête publique relative à l'extension du cimetière
- Isolation de la bibliothèque municipale
- Mise à jour du diagnostic Ad'AP et mise en accessibilité des ERP/IOP
- Rénovation de l'éclairage public
- Terrain bi-cross
- Acquisition de parcelles pour les chemins de randonnées
- VC 25
- Liaison douce Pré Bourneau
- Sécurisation de la porte et de la buvette du foot
- Changement du parc informatique
- Remboursement du capital des emprunts

Les sections du budget primitif 2018 s'établissent ainsi comme suit :

Budget Primitif	Dépenses (incluant les RAR)	Recettes (incluant les RAR)
Fonctionnement	918 978.86 €	918 978.86 €
Investissement	488 124.85 €	794 885.36 €

Madame le Maire précise que le Budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 pour le Budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité** :

- **ADOpte** le Budget primitif communal de l'exercice 2018 ;
- **SIGNE** ledit Budget.

Contre : Madame Fabienne VALLEE-ANCEAU

6 – Finances : Attribution des subventions 2018

Rapporteur : Christian RIPOCHE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7 ;

VU l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2018 comme suit :

SUBVENTIONS 2018	
ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTIONS BP 2018
ACCA (Association chasse)	360,00 €
ADICLA (Association Information Communale)	80,00 €
Club de l'amitié	300,00 €
Centre Socioculturel *	4300,00 €
Come on Simone	100,00 €
Escal' loisirs *	8400,00 €
Les Lurons Festifs	150,00 €
Les P'tits Petons	50,00 €

Plaisir de l'Art	200,00 €
UNC/AFN	425,00 €
USBR (Union Sportive Boissière/Remaudière)	250,00 €
USLD (Union Sportive Loire-Divatte)	900,00 €
Secours catholique	100,00 €
Polyphonie musique *	1712.16 €
Pluri'l *	2000,00 €
Total	19 327.16 €

* Subvention conventionnée

Monsieur Christian RIPOCHE précise que la subvention attribuée à certaines associations est en hausse cette année du fait de l'augmentation des tarifs de location de la salle de La Boissière du Doré pour les personnes extérieures à la commune. Il a été décidé que l'augmentation tarifaire (180€) serait prise en charge par la collectivité une fois dans l'année, et serait répercutée sur la subvention attribuée à l'association.

Monsieur Christian RIPOCHE indique qu'une association remaudiéroise nouvellement créée a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention. Il s'agit de l'association Come On Simone, à vocation humanitaire, qui apporte et distribue du matériel dans les Pays de l'Est.

Monsieur Hervé CREMET souhaite connaître les raisons de la non-attribution de subvention au Comité des fêtes pour l'année 2018. Monsieur Christian RIPOCHE précise que cette année, l'association n'a pas déposé de demande de subvention, jugeant sa trésorerie suffisante. Madame Sandra TRIBALLIER rappelle qu'une association n'a pas vocation à réaliser de bénéfices. Madame Carine GUINEHUT indique que c'est également pour cette raison que le Bar Entre Amis n'a pas déposé de demande de subvention au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations détaillées dans le tableau ci-dessous.

7 – Finances : Budget principal – Créances irrécouvrables et créances éteintes

Rapporteur : Madame le Maire

Par courrier en date du 15 février 2018, le Trésor Public fait état d'une impossibilité de recouvrer les titres suivants :

- Le titre n°1377991315-1 de 2013 pour un montant de 45.36€ ;
- Le titre n°167 de 2015 concernant un fermage pour un montant de 36.17€ ;
- Le titre n°138 de 2016 concernant un fermage pour un montant de 36.04€ ;
- Les titres n°119 et n°131 de 2015 concernant la location d'un bâtiment communal pour un montant de 669.76€.

Après vérification, il s'avère que les titres n°167 de 2015 et n°138 de 2016 n'ont pas été adressés au bon propriétaire. Le redevable du fermage en question s'est présenté en mairie, et va régler les arriérés. Madame le Maire indique, qu'au vu de ces nouveaux éléments, ces deux titres ne sont pas à admettre en non-valeur.

Madame Fabienne VALLEE-ANCEAU souhaite connaître l'origine du titre n°1377991315-1 d'un montant de 45.36€. Madame le Maire indique que ce titre est relatif à un bulletin d'indemnités d'élus datant de 2013. La trésorerie n'est pas en mesure de nous expliquer l'origine exacte du titre.

Madame Fabienne VALLEE-ANCEAU souhaite connaître la différence entre une créance admise en non-valeur et une créance éteinte. Madame le Maire indique que les créances admises en non-valeur, à la différence des créances éteintes, ne font pas obstacles à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement reste possible en cas de meilleure situation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre n°1377991315-1 de 2013 par le mandatement de la somme de 45.36€ à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- **DECIDE** d'éteindre les créances des titres n°119 et n°131 de 2015 par le mandatement de la somme de 669.76€ à l'article 65442 « Créances éteintes ».

8 – Finances : Demande de subvention au titre des amendes de police

Rapporteur : Madame le Maire

En vertu de l'article L 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État rétrocède aux communes le produit des amendes de police perçues relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Chaque année le Département répartit entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation provenant du produit des amendes de police de l'année précédente.

Afin de préparer une proposition de répartition du produit des amendes de police 2017, le Conseil Départemental sollicite les communes. Ces dernières doivent faire connaître les opérations susceptibles d'en bénéficier. Ces opérations doivent "concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière" (cf décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009).

Les opérations suivantes pourraient être éligibles à cette subvention :

- L'aménagement de la liaison douce entre le Pré Bourneau et le centre bourg, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 51 170.00€ H.T ;
- L'installation de deux chicanes Rue du Stade, dont le coût estimatif s'élève à 732.71€ H.T ;
- L'installation de deux coussins berlinois en entrée et sortie de bourg, dont le coût estimatif s'élève à 1 798.78€ H.T ;
- La création d'un nouveau passage piéton et la réfection de deux passages piétons existants, dont le coût estimatif s'élève à 1 106.00€ ;
- La deuxième partie de la réfection de la VC25, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 20 797.20€ H.T.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver ces projets et à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017.

Madame Fabienne VALLEE-ANCEAU souhaite savoir si le vote de ce point engage la collectivité sur la réalisation effective des travaux. Madame le Maire indique que non.

VU l'article L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 relatif aux investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police ;

VU le courrier du Conseil Départemental en date du 11 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de procéder aux travaux détaillés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les projets d'amélioration des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière tels que détaillés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour ce projet une subvention aussi élevée que possible auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces projets.

9 – Affaires générales : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique qu'afin de faciliter la transmission des documents budgétaires au contrôle de légalité des services de la Préfecture de Loire-Atlantique, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la transmission électronique des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif) sur « Actes budgétaires ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVENT** la transmission électronique des documents budgétaires sur « Actes budgétaires ».
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

10 – Ressources Humaines : Modification du RIFSEEP

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique que, par délibération n°2016-12-70 en date du 8 décembre 2016, les membres du Conseil Municipal ont approuvé les modalités de mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Afin de revoir les montants maximums de l'IFSE et du CIA pouvant être accordés à chaque groupe de fonction, et afin de suspendre pour chaque agent le versement du régime indemnitaire à compter du 6^{ème} jour de congé pour maladie ordinaire cumulé au cours des douze derniers mois, Madame le Maire propose d'adopter les modalités de versement du RIFSEEP comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2018 ;

Article 1 : Instauration du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Sont instaurés l'IFSE et le CIA dans les conditions exposées ci-dessous.

Article 2 : Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative
 - Attachés territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoints administratifs
- Filière technique
 - Techniciens territoriaux (sous réserve de la publication du décret s'y rapportant)
 - Agents de maîtrise
 - Adjoints techniques
- Filière animation
 - Animateurs territoriaux
 - Adjoints d'animation
- Filière culturelle
 - Assistants de conservation du patrimoine (sous réserve de la publication du décret s'y rapportant)
 - Adjoints du patrimoine

Article 3 : L'IFSE

Les groupes de fonction sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité requis ou des sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Responsabilité d'un service
- Fonctions de coordination ou de pilotage
- Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière – Connaissance et complexité des sujets abordés
- Temps d'adaptation
- Autonomie
- Initiative

- Diversité des tâches et des dossiers
- Simultanéité des tâches, des dossiers et des projets
- Vigilance
- Effort physique
- Confidentialité
- Acquisition volontaire de compétences
- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté
- Sujétions particulières telles que le travail en soirée ou une grande disponibilité

Au sein de chaque catégorie, un seul plafond est retenu par groupe, quel que soit le cadre d'emplois concerné et ce dans la limite des plafonds prévus par arrêté ministériel.

Les groupes de fonctions et les montants maximums de l'IFSE sont décomposés comme suit (montants bruts mensuels) :

GROUPES	FONCTIONS	IFSE - montant maximal
A1	Direction Générale	1700 €
A2	Chef de service	1470 €
A3	Chargé de mission	1250 €
B1	Chef de service	1080 €
B2	Chargé de mission	995 €
C1	Fonctions administratives, techniques, d'animation avec responsabilités particulières Gestion d'équipe	855 €
C2	Fonctions administratives, techniques, d'animation courantes Fonctions opérationnelles, d'exécution	820 €

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versé mensuellement et est proratisé en fonction du temps de travail.

Modulation de l'IFSE du fait des absences :

- En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE suit le traitement tant que l'agent n'a pas cumulé plus de 5 jours d'arrêt maladie ordinaire au cours des douze derniers mois. Au-delà de 5 jours d'arrêt maladie au cours des douze derniers mois, l'IFSE est diminué de 1/30^{ème} par jour d'arrêt.
- En cas de congé pour maladie professionnelle, accident de service, accident du travail, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congé de maternité, congé d'adoption et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suit le même sort que le traitement.

L'IFSE remplace les autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 4 : Le CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel.

Ce complément indemnitaire sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Investissement personnel
- Prise d'initiative
- Compétence technique
- Capacité d'encadrement
- Qualités relationnelles

Au sein de chaque catégorie, un seul plafond est retenu par groupe quel que soit le cadre d'emplois concerné et ce dans la limite des plafonds prévus par arrêté ministériel.

Les groupes de fonctions et les montants maximums de la part CIA sont décomposés comme suit (montant bruts annuels) :

GROUPES	FONCTIONS	CIA - montant maximal
A1	Direction Générale	3000 €
A2	Chef de service	2600 €
A3	Chargé de mission	2300 €
B1	Chef de service	1980 €
B2	Chargé de mission	1700 €
C1	Fonctions administratives, techniques, d'animation avec responsabilités particulières Gestion d'équipe	1260 €
C2	Fonctions administratives, techniques, d'animation courantes Fonctions opérationnelles, d'exécution	1200 €

Le CIA est facultatif. Lorsqu'il est décidé de verser une part CIA à un agent ou un groupe d'agent, le montant défini par arrêté peut être versé en une ou deux fois selon les choix opérés par le Maire.

Madame Fabienne VALLEE-ANCEAU souhaite savoir si cette nouvelle délibération a pour conséquence l'augmentation ou la diminution des plafonds d'IFSE ou de CIA pouvant être attribués aux agents. Madame le Maire indique que pour certains groupes de fonctions, les montants sont revus à la hausse et pour d'autres à la baisse. L'idée est de mieux adapter les montants plafonds en fonction des réalités que peuvent connaître les agents communaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** les modalités d'attribution du RIFSEEP telles que définies ci-dessus.

11 – Ressources Humaines : Approbation du règlement de formation

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2018,

La formation est un droit ouvert à tout collaborateur public conformément à l'article 22 de la loi du 13 juillet 1983 qui énonce « le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie » au sein de la Fonction Publique.

Le règlement de formation permet de rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs statutaires de formation. Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations. Il permet, à partir des références juridiques, d'adapter l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie au niveau de la collectivité.

Un règlement de formation a été établi et rédigé conjointement avec la CCSL et les 11 communes adhérentes. Il a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la CCSL, après validation de chaque commune.

Ce règlement a notamment pour objectif, conformément aux textes en vigueur et conformément à la politique de formation définissant entre autres une volonté forte de la collectivité d'accompagner ses collaborateurs dans l'évolution de leurs compétences, de donner à tous les collaborateurs une information utile et exhaustive relative à :

- La politique de formation de la collectivité ;
- Les règles générales des collaborateurs en formation ;
- Le recensement des besoins de formation ;
- La priorisation des besoins en formation ;
- Les modalités d'inscription ;
- Les modalités de prise en charge financière ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation ;
- Les ressources internes et les accompagnements possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement de formation tel que présenté par Madame le Maire ;
- **DE JOINDRE** à la présente délibération une copie du règlement de formation.

12 – Ressources Humaines : Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^e classe

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, en raison du recrutement du Secrétaire Général de la commune,

Madame le Maire annonce le départ de l'actuelle Secrétaire Générale, recrutée sur le grade d'Attaché territorial, et l'arrivée d'un nouveau Secrétaire Général, recruté sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe. Au départ de l'actuelle Secrétaire Générale, le poste d'attaché territorial ne sera plus pourvu.

Les membres du conseil municipal remercient l'actuelle Secrétaire Générale pour le travail effectué et indiquent comprendre le rapprochement de son domicile et lui souhaite une bonne continuation et une bonne intégration dans ses nouvelles fonctions.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **CREE** un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 23 avril 2018 ;
- **AUTORISE** d'une manière générale Madame le Maire à procéder au recrutement et à la nomination correspondante afin de pourvoir l'emploi prévu dans le cadre susvisé ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, au chapitre et à l'article prévus à cet effet ;
- **MODIFIE ET APPROUVE** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 23 avril 2018 ;

	Cat .	Ancien effectif Budgétaire	Nouvel Effectif Budgétaire	Agent en disponibilité	Agents titulaires	Agents non-titulaires
Filière administrative						
Attaché territorial	A	1	1	0	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1	0
Adjoint Administratif	C	1	1	0	1	0
Filière technique						
Adjoint Technique principal de 2 nd e Classe	C	1	1	0	1	0
Adjoint technique	C	3	3	0	2	1 (Contrat Accompagne ment dans l'emploi)
Filière d'animation						
Adjoint d'animation territorial	C	4	4	0	0	4
Total	C	11	12	0	6	5

- **MODIFIE ET APPROUVE** le tableau des effectifs suivant à compter du 14 mai 2018 ;

	Cat .	Ancien effectif Budgétaire	Nouvel Effectif Budgétaire	Agent en disponibilité	Agents titulaires	Agents non-titulaires
Filière administrative						
Attaché territorial	A	1	1	0	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1	0
Adjoint Administratif	C	1	1	0	1	0
Filière technique						
Adjoint Technique principal de 2 nd e Classe	C	1	1	0	1	0
Adjoint technique	C	3	3	0	2	1 (Contrat Accompagne ment dans l'emploi)
Filière d'animation						
Adjoint d'animation territorial	C	4	4	0	0	4
Total	C	11	12	0	6	5

13 – Informations et questions diverses

Madame Fabienne VALLEE-ANCEAU souhaite connaître l'avancée des dossiers de contentieux. Madame le Maire indique que la commune a fait appel concernant la décision prise dans le cadre du dossier FIDELIA. Les autres dossiers relatifs à la photocopieuse et à l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne sont en cours.

Madame Fabienne VALLEE-ANCEAU s'interroge sur l'avancée du contentieux relatif à la salle culturelle et opposant les artisans à la commune. Madame le Maire indique que ce dossier est clos, l'assurance ayant payé les sommes dues aux artisans.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h16.

Le Secrétaire,
Mme Valérie MARTEL-BOCHEREAU,



Le Maire,
Mme Anne CHOBLET,

